



n° 194
27 janvier
2017

Pages 4981
à 5002

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	4984
Arrêté n° 2017-5 arrêté du 20 janvier 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	4984
Arrêté n° 2017-6 arrêté du 20 janvier 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	4984
Arrêté n°2017- 80 du 13 janvier 2017 relatif à création d'une régie temporaire de recettes pour la Cérémonie de remise des diplômes de l'IUT du 27 janvier 2017.....	4985
Arrêté n°2017- 81 du 13/01/2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire instituée pour la cérémonie de remise des diplômes de l'IUT le 27 janvier 2017.....	4986
Arrêté n° 2017-85 du 20 janvier 2017 relatif à la nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management.....	4987
Arrêté n° 2017-86 du 20 janvier 2017 relatif à la nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises.....	4988
Arrêté n°2017-88 du 16 janvier 2017 relatif à la création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB06-DSPG.....	4989
Arrêté n°2017-89 du 16 janvier 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance permanente au CRB06-DSPG.....	4990
Arrêté n°2017-103 du 19 janvier 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie permanente de recettes à la MRIP.....	4991
Arrêté n° 2017-104 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (LAURENT VIDAL).....	4992
Arrêté n° 2017-105 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (CAROLINE GRAND).....	4994
Arrêté n° 2017-106 du 24 janvier 2017 portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement des représentants des usagers du département Droit au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle.....	4995
Arrêté n° 2017-107 du 24 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection relative au renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle un siège du collège « IATSS ».....	4996
Arrêté n° 2017-108 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association sportive de l'IUT.....	4997
Arrêté n° 2017-109 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association des « bios unis » (ABU).....	4997

Arrêté n° 2017-110 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association « bureau des étudiants GC »..... 4998

Arrêté n° 2017-111 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE)..... 4998

Arrêté n° 2017-112 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association « bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications »..... 4999

Arrêté n° 2017-113 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association « forum pour demain »..... 5000

Arrêté n° 2017-114 du 24 janvier 2017 portant composition de la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC) de l'Université de La Rochelle..... 5000

Arrêté n° 2017-116 du 26 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection relative au renouvellement d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle..... 5001

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2017-5 arrêté du 20 janvier 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 10 novembre 2016,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association « LES COYOTES » pour l'année 2017.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/DROIT/ADGE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-6 arrêté du 20 janvier 2017 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 10 novembre 2016,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association « BALLON DE SABLE » pour l'année 2017.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/IAE/ADGE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017- 80 du 13 janvier 2017 relatif à création d'une régie temporaire de recettes pour la Cérémonie de remise des diplômes de l'IUT du 27 janvier 2017**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE**Article 1**

Il est institué à l'IUT, 15 rue François de Vaux de Foletier, 17026 La Rochelle Cedex, une régie de recettes temporaire du 11 janvier 2017 au 7 février 2017.

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives à la cérémonie de remise des diplômes de l'IUT (délibération du CA n° 2016-12-12-3-1 tarif à 20.00 €) qui se déroulera le 27 janvier 2017, selon le mode de recouvrement suivant :

Chèques bancaires à l'ordre de l'Agent Comptable.

Article 2

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 1 000.00€ (Mille euros).

Article 3

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement chaque semaine à l'Agence Comptable accompagnés du bordereau de remise de chèques.

Article 4

Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

Article 5

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrété du 28 mai 1993, modifié.

Article 7

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 8

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

Article 9

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrété qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrété n°2017- 81 du 13/01/2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire instituée pour la cérémonie de remise des diplômes de l'IUT le 27 janvier 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrété du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrété du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrété du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrété n°2017-80 en date du 13 janvier 2017 instituant une régie de recettes temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre de la cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT.

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Philippe CROTTEREAU est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire de la cérémonie de remise de diplômes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Mme Frédérique GOBERT est nommée régisseuse suppléante de M. Philippe CROTTEREAU.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Le suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant **ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 janvier 2017

Le Président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-85 du 20 janvier 2017 relatif à la nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention management des systèmes d'information parcours système d'information appliqué au management est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Gaël PLANCHAIS, maître de conférences associé, président
Jean DESMAZES, professeur des universités
Julien VIAU, maître de conférences
Christophe SEMPE, maître de conférences
Laurence CHECROUN, maître de conférences associé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2017.

Le président,
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-86 du 20 janvier 2017 relatif à la nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Thierry POULAIN-REHM, professeur des universités, président
Mathieu PAQUEROT, maître de conférences
Julien VIAU, maître de conférences
François MAYON, maître de conférences associé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n°2017-88 du 16 janvier 2017 relatif à la création d'une régie d'avance permanente
instituée au CRB06-DSPG**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance permanente est instituée au bénéfice du **CRB06 - DSPG**, 45 rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle cedex 1 à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **de menues dépenses dans le cadre de :**

- petit matériel de fonctionnement
- dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 150.00 € (cent cinquante euros)
- petites fournitures de travaux pratiques
- accueil de délégation (entrées aux musées et sites de patrimoine naturel et culturel, achat de livres ne pouvant entrer dans le cadre du marché passé par l'université),
- frais postaux urgents en dehors des heures du service courrier de l'université
- frais de transport de marchandises à régler immédiatement au livreur,

Article 3 :

Les dépenses désignées à l'article 2 **sont payées en numéraire**, les fonds sont conservés dans un coffre dans un local fermé à clés.

Article 4 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **500.00 € (cinq cents euros)**.

Article 5 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.**

Article 6 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 7 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

Article 8 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 9 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017.

Le Président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2017-89 du 16 janvier 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance permanente au CRB06-DSPG

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Etablissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux et des Etablissements Publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2017-88 du CRB06-DSPG en date du 16 janvier 2017 instituant une régie d'avance permanente auprès de l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1 :

M. Éric LUSSAN est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

M. Éric LUSSAN disposera d'un montant de 500.00 €. (Cinq cents euros).

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2017

Le Président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017-103 du 19 janvier 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie permanente de recettes à la MRIP

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2016-427 en date du 30 juin 2016 instituant une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle pour la Maison de la Réussite

ARRÊTE

Article 1

Mme Alexandra BODIN est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Mme Annie CHANSIGAUD est nommée régisseuse suppléante de Mme Alexandra BODIN.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Le suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 janvier 2017

Le Président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-104 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (LAURENT VIDAL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à **LAURENT VIDAL**.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : **CRB05/CRHIA** et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 30 janvier 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-105 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (CAROLINE GRAND)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à **CAROLINE GRAND**.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : **CRB01/COM** et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 30 janvier 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-106 du 24 janvier 2017 portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement des représentants des usagers du département Droit au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2016-761 du 6 décembre 2016 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2017-94 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats des élections des représentants des étudiants du département Droit et Science politique au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion, auxquelles il a été procédé le 24 janvier 2017 sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	1066
Nombre de votants	68
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	66
Quotient électoral	22

Collège usagers					Nombre de voix	Nombre de sièges
Département	Nom de la liste	N°	NOM	Prénom		
Droit et science politique	Étudiants en L1 Droit	1	Mme KHADDAD	RAYHANE	26	1
		2	M. SI MERABET	TAYEB		
		3	Mme VALENTIN	ELYA		
Droit et science politique	Représentants étudiants	1	Mme SEGRET	LAURA	40	2
		2	M. MONANY	SUNIL		
		3	Mme DELON	CAROLINE		
		4	M. LECLERE	THIBAUT		

En foi de quoi, **sont proclamés élus** :

Titulaires

- Mme SEGRET Laura
- M MONANY Sunil
- Mme KHADDAD Rayhane

Suppléants

- Mme DELON Caroline
- M LECLERE Thibaut
- M SI MERABET Tayeb

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-107 du 24 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection relative au renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle un siège du collège « IATSS »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Vu l'arrêté n° 2016-762 du 6 décembre 2016 relatif à l'organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège « IATSS »,
Vu l'arrêté n° 2017-95 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un représentant IATSS au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats du scrutin pour l'élection d'un représentant IATSS au conseil de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle, auquel il a été procédé le 24 janvier 2017 sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 21
- Votants : 19
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Madame DRUJON Nathalie : 19 voix

En conséquence,

PROCLAME Madame DRUJON Nathalie, élue au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-108 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association sportive de l'IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association sportive de l'IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE du CRB09 IUT, au compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-109 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association des « bios unis » (ABU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association des « bios unis » (ABU).

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 1200 euros
- sur la ligne budgétaire BIOL/BIOL au compte 6576 : 300 euros

Le paiement se fera en deux versements,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-110 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association « bureau des étudiants GC »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1700 euros est attribuée à l'association « bureau des étudiants GC ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 1100 euros
- sur la ligne budgétaire GECl/GECl au compte 6576 : 600 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-111 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1450 euros est attribuée à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE).

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 950 euros
- sur la ligne budgétaire INFO/INFO au compte 6576 : 500 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-112 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association « bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1350 euros est attribuée à l'association « bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 450 euros
- sur la ligne budgétaire R&T/R&T au compte 6576 : 900 euros

Le paiement se fera en trois versements, dont un conditionnel de 450 € sur présentation d'un bilan de l'activité et de la réalisation du séjour ski .

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2017-113 du 24 janvier 2017 portant attribution d'une subvention par l'IUT à
l'association « forum pour demain »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 19 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 7700 euros est attribuée à l'association «forum pour demain ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 3700 euros
- sur la ligne budgétaire TECO/TECO au compte 6576 : 4000 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2017-114 du 24 janvier 2017 portant composition de la commission consultative des
doctorants contractuels (CCDC) de l'Université de La Rochelle**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2011-10-17-5.2 du conseil d'administration désignant les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels,
Vu l'arrêté n° 2014-499 du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats des élections à la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle du 4 décembre 2014,

Vu la désignation des représentants de la commission de la recherche à la CCDC lors de la commission de la recherche du 28 juin 2016,

Vu l'arrêté n° 2017-98 du 17 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers à la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC) de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle :

- le président de l'Université de La Rochelle
- son suppléant : le vice-président de la commission de la recherche
- trois représentants titulaires de la commission de la recherche :
 1. TURCRY Philippe
 2. FEAUGAS Xavier
 3. COINDREAU Jonathan
- trois représentants suppléants de la commission de la recherche :
 1. CHABOT Virginie
 2. PEDRAZA-DIAZ Fernando
 3. SARTORI Carina

Article 2

Siègent à la commission consultative des doctorants contractuels de l'Université de La Rochelle en qualité de représentants des doctorants contractuels :

- Quatre représentants titulaires des doctorants contractuels :
 1. LAPIJOVER Alice
 2. SERAFIN Guillaume
 3. ARTAUD Chloé
 4. BAUMANN Juliette
- Quatre représentants suppléants des doctorants contractuels :
 1. MONDOU Damien
 2. Siègne vacant
 3. Siègne vacant
 4. Siègne vacant

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-37 du 27 janvier 2015 portant composition de la commission consultative des doctorants contractuels.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-116 du 26 janvier 2017 portant proclamation des résultats de l'élection relative au renouvellement d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2016-695 du 1er décembre 2016 portant organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle (représentant des personnels du conseil de la MRIP),
Vu l'arrêté n° 2017-96 du 16 janvier 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats du scrutin, pour l'élection d'un représentant des personnels au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle, auquel il a été procédé le 26 janvier 2017 sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 18
- Votants : 16
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Madame POULAIN Stéphanie : 14 voix

En conséquence,

PROCLAME Madame POULAIN Stéphanie, élue au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER